

Festival environnemental de Fos-sur-mer

Règlement du Concours de courts-métrages Regain 24

Le *Concours de courts-métrages Regain 24* est une initiative du Cinéma L'Odysée de Fos-sur-mer / Scènes & Cinés, avec la participation de la Ville de Fos-sur-mer.

Article 1 – Objet du concours

Le *Concours de courts-métrages Regain 24* porte sur la **thématique exclusive de l'environnement**.

Il est ouvert largement : amateurs, étudiants en école de cinéma ou professionnels de l'image.

À travers le concours, l'objectif de ce projet est notamment de :

- Mettre en valeur les initiatives environnementales
- Repérer la création audiovisuelle, numérique, et révéler les talents ;
- Favoriser les rencontres et les échanges entre les participants et un jury de professionnels ;
- Faciliter la diffusion d'œuvres originales réalisées par des passionnés de cinéma en tous genres auprès du grand public.

Article 2 – Participation et types de courts-métrages

Le *Concours de courts-métrages* est un concours gratuit et à but non lucratif. Le cahier des charges est le suivant :

- Le **thème exclusif est l'environnement**. Les films traitant d'une ou plusieurs des thématiques de l'année 2024 – Initiatives écologiques innovantes, Expériences écologiques originales, Ville(s) et transition écologique – bénéficieront d'un bonus (voir article 5 de ce règlement).
- Le **genre** (fiction, animation, documentaire, etc.) des courts-métrages présentés est **libre**.
- Le court-métrage doit être **tout public**.
- Les œuvres proposées devront contenir **un titre et un générique** et auront une durée minimale de **2 minutes** et une durée maximale de **15 minutes** (titre et générique compris). Les films de moins de 10 minutes bénéficieront d'un bonus (voir article 5 de ce règlement).
- Le **sous-titrage français est obligatoire** pour les courts-métrages en langue étrangère.

Article 3 – Modalités de participation

- Chaque participant devra s'inscrire en retournant le **présent règlement complété et signé avant le 30 avril 2024**.
- Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale
- Chaque participant devra fournir son film en format **HD mp4 à 25 images/secondes**.
- La transmission se fera par un dépôt sur la plateforme **shortfilmdepot** ou **par un lien de téléchargement** (de préférence par www.wetransfer.com ou www.grosfichiers.com) ou bien encore sur une clé usb.
- Les supports devront être remis avant **le 8 mai 2024 minuit**.
- Tous les contacts se font via la messagerie regain.fos@scenesetcines.fr

Article 4 – Droits à l'image, musique, autorisations de tournage

Les participants au *Concours de courts-métrages Regain 24* s'engagent à respecter :

- **Le droit à l'image** des personnes filmées, avec une autorisation des parents pour les personnes mineures. Il convient de se référer aux indications du site www.droit-image.com ou aux autorisations vierges sur simple demande par mail.
- **Les droits pour les musiques** utilisées. Des musiques libres de droits sont disponibles sur le site www.auboutdufil.com

Les participants au *Concours de courts-métrages Regain 24* s'assurent de disposer des **autorisations de tournage** auprès des services concernés (Mairie, Métropole, Conseil départemental, Conseil régional, Port autonome, etc.) lors de tournages sur la voie publique.

Les participants au *Concours de courts-métrages Regain 24* sont **assurés pour leur propre matériel** en cas de vol, perte, casse.

Article 5 – Jury, processus de sélection des courts-métrages, bonus

Le jury est composé d'un Président et de six membres maximum, professionnels du cinéma, de la culture et/ou de l'environnement. La liste des membres composant le jury sera publiée sur la page Facebook de Regain www.facebook.com/regain.fos

Les décisions sont prises à la majorité des membres du jury. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions du Jury sont définitives et sans appel.

Tous les courts-métrages proposés et envoyés dans les délais fixés à l'article 3 feront l'objet d'une première sélection par un comité de présélection composé de professionnels du cinéma.

Bonus : le comité de présélection attribuera un **bonus** aux courts métrages traitant des thématiques de l'année 2024 :

- Initiatives écologiques innovantes
- Expériences écologiques originales
- Ville(s) et transition écologique.

Le comité de présélection attribuera un **second bonus** pour les films d'une durée inférieure ou égale à 10 minutes.

La shortlist sera ensuite transmise aux membres du Jury.

La liste des courts-métrages qui feront partie de la sélection officielle sera publiée sur la page Facebook de Regain www.facebook.com/regain.fos, sur les réseaux de communication de la Ville et envoyée aux participants par mail.

Les réalisateurs des films sélectionnés dans la compétition autorisent l'utilisation d'extraits de leurs images et de leurs sons pour la promotion du Festival Regain.

Article 6 – Grand Prix du Jury, Prix de la Ville de Fos-sur-Mer, Prix du Public

Les films sélectionnés par le jury du concours de courts métrages seront projetés lors d'une séance publique et gratuite en présence du public, du jury et de la presse, au cinéma L'Odyssée **samedi 25 mai 2024**. Par acceptation du règlement **le candidat dont le film est sélectionné s'engage expressément à participer à cette manifestation**. Aucun défraiement ou hébergement n'est pris en charge par le concours de courts métrages.

Le **Grand Prix du Jury** sera décerné à un des films sélectionnés par le jury du concours de courts métrages. Le jury du concours de courts métrages attribuera également le **Prix Jean Hetsch du meilleur film amateur** à un court-métrage amateur.

L'ensemble des films sélectionnés concourront également au **Prix du public** qui sera attribué au court-métrage qui aura obtenu le plus de votes des spectateurs de cette projection du 25 mai 2024.

Article 7 – Dispositions finales

En cas de problèmes indépendants de la volonté des organisateurs, notamment des consignes sanitaires, le *Concours de courts-métrages Regain 24* se réserve le droit d'annuler ou d'apporter toute modification utile aux dates, lieux, programmes ou modalités d'organisation du *Concours de courts-métrages Regain 24* et/ou de l'événement de clôture (cérémonie de remise des Prix, projections publiques).

Formulaire de participation (remplir tous les champs)

Nom, Prénom (du réalisateur ou du représentant du collectif) :

Date de naissance :

Collectif ou structure (le cas échéant) :

Adresse mail :

Tél. :

Statut :

- amateur
- professionnel
- élève des filières et écoles de cinéma

Signature du participant précédée des mentions manuscrites obligatoires :

- « **Prénom, Nom s'engage à être présent à la projection du 25 mai à Fos-sur-Mer (France)** » *
- Et « Règlement du Concours lu et approuvé »

***NB** : Aucun défraiement ou hébergement n'est pris en charge par le concours de courts métrages.